

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : le 9 septembre 2025

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Nicolas FONLUPT, Frédérique GARMY, Emilie GOURBEYRE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Karel MARCHAT, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Yolande BURETTE ayant donné pouvoir à Alain MEUNIER, Pierre CHABERT ayant donné pouvoir à Cédric MAROL, Clémentine COULON ayant donné pouvoir à J-Luc LAQUENAIRE, Françoise MECHIN-VERNIER ayant donné pouvoir à Chantal THIERRY, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à David MOURNET, Christelle SANTANGELO ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE.

Absents-excusés : Fabrice ETIENNE et Yves RAILLERE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 15
Nombres de suffrages exprimés : 21

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. MELAB et M. MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- Décisions du Maire depuis la réunion du 3 juillet 2025
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025

AFFAIRES GENERALES

- Admission en non valeurs de créances irrécouvrables
- Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges pour 2025-2026
- Commande publique : participation au groupement de commandes piloté par le SMEA de la Basse Limagne en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales
- Programme départemental de révision de la réglementation des boisements : constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
- Convention avec le Conseil Départemental en matière de téléassistance

INTERCOMMUNALITE

- Avenant N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain
- Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de communes Plaine Limagne afin d'accueillir les activités pédagogiques de l'École de musique Plaine Limagne (EMPL)

- Prestation d'entretien de la voie verte : convention de prestation de service avec le Conseil Départemental

Questions diverses

Décisions du Maire depuis la réunion du 3 juillet 2025

Délibération N°2025.09.72

Commandes/dépenses (TTC)/décisions dans le cadre de la fongibilité des crédits

102/2025	Sophie FOURNIER Editeur	231,00 €	Guide de procédures en état civil et accès internet
103/2025	HAPIE	2 582,40 €	Commande de désherbant
104/2025	SCP LANGLAIS BRUSTEL LEDOUX	2 280,00 € 1 680,00 € 3 060,00 €	Procédure en référé dysfonctionnements Ecole Au fil du Tan puis montant supplémentaire si résolution amiable Procédure au fonds si échec négociations
105/2025*	Décision budgétaire	31 000,00 €	Ouverture de crédits au chapitre 454 suite procédure de péril
106/2025	TOLLENS	230,24 €	Fourniture reprise du plafond de la cuisine de la MAM suite au dégât des eaux (avec prise en charge par AXA)
107/2025	TOLLENS	82,19 €	Lasure pour réalisation des panneaux d'information des villages
108/2025	FR EVENEMENT	400,00 €	Prestation musicale (DJ son et lumière) lors de la manifestation du 13 septembre 2025
109/2025	GEH Clermont Chimie	1 205,48 €	Commande de produits d'entretien service Ecoles
110/2025	VACHER	918,14 €	Couteaux pour épareuse
111/2025	Auvergne Vérins	510,00 €	Pièces pour réparation vérin minipelle
112/2025	ALTODIAG	2 190,00 €	Commande diagnostic amiante maison route de Vichy avant démolition
113/2025	Saint Maclou	5 985,04 €	Sol vinyle fourni et posé maison du stade
114/2025	TOLLENS	107,89 €	Solvant et gel incolore
115/2025	KEOLIS	1 323,00 €	Transports piscine 2026 Ecole Au Fil du Tan (7 transports vers piscine Riom)
116/2025*	Décision budgétaire	4 000,00 €	Virement de crédit N°2 - opération 39 - nouvelle école dommage ouvrage
117/2025	KEOLIS	2 268,00 €	Transports piscine 2026 Ecole Au Fil du Tan (12 transports vers piscine Gannat)
118/2025	Aux P'tits Creux	722,70 €	73 repas pour les musiciens intervenus le 21 juin pour la fête de la musique (9 euros HT)
119/2025	FFF US Maringues	600,00 €	60 repas pour bénévoles, pompiers et secouristes, intervenants, ... lors de la manifestation du 13 juillet 2025
120/2025	TOLLENS	96,56 €	Fournitures pour chantiers peinture
121/2025	PROLIANS	242,82 €	Fournitures pour enseigne des Jardins partagés
122/2025	AUVERGNE FREINAGE	262,80 €	Regarnissage de disques de l'épareuse
123/2025	SARL EPH1	996,00 €	Prestation machine à mousse pour course de caisses à savon Fête patronale 14 septembre

124/2025	VERSUS CDJ	698,40 €	Constatations Commissaire de Justice (huissier) Ecole Au Fil du Tan défaillance du système SSI, CTA, plancher chauffant-rafraichissant
125/2025	MEDICCENTRE	350,40 €	Kit de remplacement adulte DAE Maison des associations (paire d'électrodes et pile de charge Pack)
126/2025	RA Reconstitution N°1	689,19 €	cf bordereau de reconstitution
127/2025	RA Reconstitution N°2	971,05 €	cf bordereau de reconstitution
128/2025	RA Reconstitution N°3	1 221,00 €	cf bordereau de reconstitution
129/2025	RA Reconstitution N°4	857,02 €	cf bordereau de reconstitution
130/2025	WESCO	113,18 €	Fauteuil adapté Ecole au Fil du Tan
131/2025	GROUPE COMPTOIR DE BRETAGNE	354,70 €	Vaisselle pour salle des fêtes : assiettes petites cuillère, verre
132/2025	Fiducial	291,79 €	Fournitures administratives (support pc portable, divers stocks)
133/2025	Fiducial	1 262,20 €	Commande papier pour Ecole au Fil du Tan
134/2025	VEOPRINT	53,94 €	Impression affiches pour Les Bords de Morge s'animent le 30 août
135/2025	VACHER	196,99 €	2 jeux de lame pour réciprocaturs
136/2025	Elan Cité	13 611,24 €	Fourniture de 6 radars pédagogiques solaires mobiles
137/2025	SAPHIR	882,68 €	Contrat annuel prestations de dératization
138/2025	FABREGUE (SPRINT)	125,05 €	Chemises pour les dossiers de déclaration préalable
139/2025	VEOPRINT	46,74 €	Affiches pour fête patronale
140/2025	ADEQUAT	340,80 €	Panneaux de nom de rues et plaques de numérotation
141/2025	MEFRAN	820,80 €	Pièces détachées pour réparation des barnums
142/2025	Association des Calèches des Puy	475,00 €	Prestation pour marché de Noël le 29 novembre
143/2025	PERIE	350,17 €	Tuyau d'aspiration pour balayeuse
144/2025	TPI location	1 128,46 €	Location nacelle pour illuminations du 17 au 21 novembre 2025 (à ajuster en fonction de la durée nécessaire)
145/2025	JPC	75,14 €	Fourniture de fusibles pour installations désenfumage salle URANUS

***DECISION N°105 (dans le cadre de la fongibilité des crédits)**

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir les crédits au chapitre 454 en réel afin de procéder aux prises en charge des dépenses affaissant aux procédures de mise en péril en cours, il est décidé d'autoriser l'ouverture des crédits au chapitre 454 comme suit :

INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-454101 : Travaux Maison Jarron	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454101 : Travaux Maison Jarron	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-454102 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (99%)	0,00 €	29700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454102 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (99%)	0,00 €	29700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-454103 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (1%)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454103 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (1%)	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-454104 : Maison en péril procédure d'urgence rue sous les rues CHUNIAUD	0,00 €	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 454104 : Maison en péril procédure d'urgence rue sous les rues CHUNIAUD	0,00 €	1000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454201 : Travaux Maison Jarron	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 454201 : Travaux Maison Jarron	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-454202 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (99%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29700,00 €
TOTAL R 454202 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (99%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29700,00 €
R-454203 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (1%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 454203 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du Forail (1%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-454204 : Maison en péril procédure d'urgence rue sous les rues CHUNIAUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €
TOTAL R 454204 : Maison en péril procédure d'urgence rue sous les rues CHUNIAUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1000,00 €
D-458101 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du champ de foire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du champ de foire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du champ de foire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 458201 : Maison en péril procédure d'urgence impasse du champ de foire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	31000,00 €	0,00 €	31000,00 €
Total Général		31000,00 €		31000,00 €

*DECISION N°116 (fongibilité des crédits)

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'opération 39 pour honorer la prime réajustée pour la dommage-ouvrage concernant le chantier de la Nouvelle école suite à la transmission du coût final de la construction, il est décidé d'autoriser les transferts suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles (chap) – Fonction - Opération	Montant	Articles (chap) – Fonction - Opération	Montant
231(23): Immobilisation en cours	-4 000 €		
231 (23)/39 : Immobilisation en cours – Nouvelle école	+ 4 000 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €

M. MEUNIER interroge le Maire quant au délai d'installation des radars. M. le Maire indique que ceux-ci ont été livrés, mais qu'il manque encore les mâts. Ces radars seront mobiles, afin d'être installés sur différents sites.

➡ Les élus prennent acte.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025

Délibération N°2025.09.73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 juillet 2025.

AFFAIRES GENERALES

Admission en non valeurs de créances (produits) irrécouvrables

Délibération N°2025.09.74

M. le Maire indique au Conseil Municipal que s'agissant du budget principal, le Comptable Public a transmis les titres qui n'ont pu être recouvrés, certains datant de 2018 (cantine, garderie, ...), malgré les démarches et procédures mises en place par les Services Fiscaux.

Il convient de prendre en compte ces créances irrécouvrables dans la comptabilité, sachant que le montant des crédits budgétaires nécessaires est prévu au budget.

M. MEUNIER interroge M. le Maire sur les délais prévus pour recouvrer. M. le maire lui indique que plusieurs années de démarches sont réalisées par les Services Fiscaux, et que la procédure est mise en œuvre après que toutes aient échouées.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables proposées par le Comptable Public, au compte 6541, pour un total de 340,66 €.

Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges pour 2025-2026

Délibération N°2025.09.75

M. le Maire rappelle que chaque établissement doit conventionner avec le propriétaire des installations sportives utilisées dans le cadre de la pratique de l'EPS et s'acquitter directement auprès de lui des factures correspondantes.

M. le Maire propose de renouveler la convention d'utilisation des installations sportives -stade, salles (URANUS, JUPITER et multi-activités), pour les collèges Louise Michel et Saint-Joseph, selon des modalités similaires à celles de l'année scolaire passée. Il est proposé de maintenir le tarif constant. Ainsi, le montant de la participation financière, toujours calculé sur la base du temps théorique d'occupation plafonné, sera facturé moyennant un tarif de 14 euros de l'heure.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les modalités de renouvellement des conventions de mise à disposition des installations sportives, au bénéfice du collège Louise Michel et du collège Saint-Joseph, pour l'année scolaire 2025-26 et autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Commande publique- participation au groupement de commandes piloté par le SMEA de la Basse Limagne en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales

Délibération N°2025.09.76

L'accord cadre à marchés subséquents du SMEA de la Basse Limagne arrive à terme en mars 2026. Le périmètre d'action de cet accord cadre concerne la partie Nord de son périmètre, auquel appartient la Commune de Maringues.

Il est prévu de relancer cet accord cadre pour la période 2026 – 2030 en groupement de commandes avec la Commune de Maringues (pour la partie Assainissement EU + EP), RLV (pour la partie Assainissement EU + EP pour les communes de Surat, Saint Ignat, Saint Laure, Entraigues et Sayat) Le groupement de commandes sera constitué en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement a pour mission **de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes** pour la réalisation des travaux.

Le groupement de commande permet de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux utilisateurs de la voirie et aux riverains. Il vise également à favoriser la réduction du coût des travaux et enfin à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

Présentation de l'accord cadre travaux :

Accord cadre travaux à marchés subséquent

Durée de l'accord cadre : 1 an, renouvelable 3 fois : soit 4 ans maxi

SBL : Coordinateur du groupement de commandes

5 entreprises attributaires

Dans le cadre des marchés subséquents découlant du présent accord cadre, chaque maître d'ouvrage prendra en charge ses propres travaux.

Participation au groupement de commande :

Sur la base du **volontariat**, les communes peuvent participer au groupement de commande et s'inscrire dans cette démarche.

Les frais de consultation de l'accord cadre seront supportés à 100% par le SMEA.

Aucun mini et maxi pour les communes : donc pas d'engagement financier vis-à-vis des entreprises retenues.

Dans les pièces administratives du marché, il sera stipulé le point ci-dessous :

Il convient de préciser que le titulaire du présent marché n'a pas l'exclusivité sur la totalité des travaux d'eau potable et d'assainissement des collectivités membre du groupement de commandes.

Les maîtres d'ouvrages se réservent le droit de confier à un autre opérateur, dans le cadre d'une autre procédure de passation conforme à la réglementation des marchés publics, des travaux de même nature.

Le fait d'adhérer au groupement de commandes va permettre aux communes lors de travaux d'envergures réalisés par le SBL, de participer à la consultation des travaux pour la partie (eaux usées + eaux pluviales + enfouissement des réseaux secs). Cela permettra aux maîtres d'ouvrages (SBL + commune) de retenir la même entreprise pour réaliser l'ensemble du chantier, avec une meilleure coordination du chantier, optimisation du chantier,

Pour participer à ce groupement de commandes, il faut que le Conseil Municipal le décide par délibération, l'autorisant à signer la convention de groupement de commandes, et désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour la CAO de l'accord cadre, ainsi qu'un membre titulaire et un membre suppléant pour la CAO des marchés subséquents.

M. le Maire propose la candidature de M. POINTON (titulaire) et de M. MAROL et demande s'il y a d'autres candidats ? Il n'y a pas d'autres candidats.

Vu le programme travaux d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne, pour les exercices 2026 à 2030
Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la CA RLV, pour les exercices 2026 à 2030

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre du SMEA de la Basse Limagne,

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses,

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise,

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente,

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément au code de la commande publique (articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique) (accord cadre travaux à marchés subséquents),
- de désigner le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,
- d'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- d'élire M. POINTON Ludovic, représentant titulaire et M. MAROL Cédric, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres de l'accord cadre,
- d'élire M. POINTON Ludovic, représentant titulaire et M. MAROL Cédric, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 4 (groupe de l'opposition)

Programme départemental de révision de la réglementation des boisements - constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Délibération N°2025.09.77

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé de retenir la Commune de Maringues dans le programme de révision de la réglementation des boisements. De ce fait, il y a lieu de constituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis, ainsi que d'un suppléant et de désigner 2 propriétaires forestiers, ainsi que 2 suppléants.

L'avis invitant à se faire connaître pour les propriétaires exploitants ou non, possédant des biens fonciers non bâtis, candidats pour faire partie de cette CIAF, a été affiché en mairie le 1^{er} septembre, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après qui remplissent les conditions demandées :

- M. Bernard TIXIER
- M. Pierre CHABERT
- Mme Pauline ALEXANDRE.

Aucun autre candidat ne se déclare en séance et la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. Bernard TIXIER (titulaire)
- M. Pierre CHABERT (titulaire)
- Mme Pauline ALEXANDRE (suppléante).

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner 2 propriétaires forestiers, ainsi que 2 suppléants. Les personnes suivantes sont proposées :

M. PUISSAUVE Christian (titulaire), M. COLON Bernard (titulaire)
M. MAUSSANG Pascal (Suppléant), Mme PIGNOL Martine (suppléante).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir le vote à main levée, pour l'ensemble de la liste, selon la composition présentée.

Le Maire est membre de droit de cette commission, néanmoins, s'il ne souhaite pas participer, il doit désigner un conseiller municipal, qui siègera à sa place. Il indique que M. POINTON Ludovic sera son remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la composition de la commission intercommunale d'Aménagement foncier telle que présentée.

Convention avec le Conseil Départemental en matière de téléassistance

Délibération N°2025.09.78

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIASD de Lezoux a délibéré afin de mettre fin à compter du 1^{er} janvier 2026 à la convention de gestion de la téléassistance départementale.

Afin de garantir la continuité du service, il convient que chaque commune établisse individuellement une convention avec le Conseil Départemental, d'ici le 30 novembre 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de conclure cette convention et de retenir le principe d'une participation sur la base du montant minimum demandé, soit pour 2025 : 10,65 euros par abonné et par mois, payable trimestriellement.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

INTERCOMMUNALITE

N°2025.09.79 : Avenant N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain

M. le Maire expose :

Considérant qu'il y a lieu de modifier la Convention ORT initiale, pour y intégrer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisites (Maringues, Aigueperse et Randan),
Considérant qu'il y a lieu de modifier les actions de la convention d'origine pour intégration des actions nouvelles, modifiées ou supprimées (pour les 3 communes) :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention ORT, tel qu'énoncé ci-dessous :

- Actions nouvelles

- n°26 « Aménagement voie douce entre voie verte et la centralité » est créée
- n°27 « Aménagement Tranche 2 – Rue des Récollets » est créée
- n°28 « Organisation de réunions inter-entreprises » est créée
- n°29 « Installation d'éléments de vidéoprotection » est créée
- n°30 « Déménagement de la gendarmerie » est créée
- n°31 « Création de la Maison de la rivière » est créée
- n°32 « Aménagement de la place de la petite charme » est créée
- n°33 « Aménagement d'un parking relais » est créée
- n°34 « Aménagement d'un parking – Salle des fêtes » est créée
- n°35 « Sécurisation déambulation piétonne » est créée
- n°37 « Création de 4 logements équipés PMR » est créée
- n°38 « Aménagement d'un parking – rue de l'hôpital » est créée
- n°40 « Réfection globale de la mairie actuelle » est créée
- n°41 « Installation de caméras de vidéoprotection » est créée
- n°42 « Accompagnement de la programmation OPAH » est créée
- n°43 « Création d'une micro-crèche » est créée
- n°44 « Création de nouveaux locaux pour le Fablab » est créée

- Actions modifiées

- n°7 « Politique d'acquisitions foncières » est renommée en « Requalification de l'ilot en tête de pont » est modifiée
- n°15 « Création d'un espace culturel – médiathèque » voit son plan de financement évoluer.
- n°22 « Proposer une programmation commerciale et un plan de merchandising » se transforme en « création d'un observatoire du commerce »

- Actions supprimées

- n°24 « Expérimentation pépinière commerciale » est supprimée
- n°25 « Prospection commerciale et appels à candidature ciblés » est supprimée

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cet avenant N°1.

M. MEUNIER demande pourquoi les barrières ne sont pas refermées sur la voie verte ?

M. le Maire indique que cela a été signalé au Conseil Départemental à plusieurs reprises et qu'une solution plus fiable doit être réinstallée. Il lui semble néanmoins que moins de voitures l'empruntent.

Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de communes Plaine Limagne afin d'accueillir les activités pédagogiques de l'École de musique Plaine Limagne (EMPL)

Délibération N°2025.09.80

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Plaine Limagne (CCPL) a fait évoluer ses statuts pour reprendre en gestion le fonctionnement des écoles de musique sur son territoire.

- Considérant que la CCPL ne dispose pas de locaux dédiés pour y installer l'école de musique intercommunale,
- Considérant l'intérêt de maintenir les cours dans les salles municipales utilisées jusqu'alors pour l'école de musique sous la forme associative, dans des conditions identiques,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition des salles de la Maison des Associations (Salle de musique dite salle « Fouilloux » et salles de réunion 1 et 2). La convention serait conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction et consentie à titre gratuit.

M. MEUNIER demande si la convention sera du même type que celle établie avec les associations communales ?

M. le Maire lui en donne confirmation.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine l'établissement de cette convention aux conditions proposées.

Prestation d'entretien de la voie verte - convention de prestation de service avec le Conseil Départemental
--

Délibération N°2025.09.81

M. le Maire rappelle que la voie verte est réalisée en continu sur un tronçon entre Joze et Maringues sur 6,76 km, ceci en anticipation de la réalisation des 48 kilomètres prévus entre Pont-du-Château et Saint-Priest-Bramefant.

Ce tronçon constitue dès aujourd'hui une liaison cyclable pour les mobilités du quotidien entre les deux communes, et en particulier celles des adolescents de Joze se rendant au collège de Maringues. Dans le cadre de la convention de partenariat pour la réalisation de la voie verte du Val d'Allier dans le département du Puy-de-Dôme, aux termes de l'article 7, *le Département s'engage sur un principe de coordination des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien à l'échelle du département du Puy-de-Dôme. Il en portera la mise en œuvre et participera financièrement à cette gestion à hauteur de 50 %. Les EPCI s'engagent à participer financièrement à hauteur de 50 % des coûts de gestion, d'exploitation et d'entretien de l'ouvrage.*

M. le Maire propose de mutualiser le matériel et le personnel communal pour réaliser des opérations ponctuelles d'entretien, qui seront refacturées au Conseil Départemental.

Un test a été réalisé en condition réelle le 29 juillet 2025. Le nettoyage de la voie verte avec la balayeuse prend de 8 à 9 heures de travail (hors imprévus), nécessite quatre remplissages d'eau. Le coût estimé de cette opération est de 1 128 €.

Il est proposé d'établir une convention de prestation de service en ce sens avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir refacturer la prestation et les suivantes.

M. MAROL précise qu'il s'abstiendra car malgré les demandes, les embâcles à la passerelle de Sanat n'ont pas été retirés par le Département.

M. le Maire lui indique que cette question a été posée lors d'une réunion, qui a eu lieu cet après-midi, auprès de la Préfecture.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide de mettre en place cette convention de prestation de service.

Votes :
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 3 (M. MAROL ayant pouvoir de M. CHABERT et M. FONLUPT)

➡ Questions diverses

Commission 1 :

M. le Maire indique que la vente de l'ancienne école St-Louis est faite.
Le projet prévoit l'aménagement d'environ 14 logements.
Le théâtre ne sera pas conservé, car trop coûteux à réaménager en ERP.

Ilôt PVD :

Suite aux réunions faites, avec l'appui de Mme la Sous-Préfète, l'étude va débiter avec :

- Etat des lieux et analyse structurelle et patrimoniale fin 2025,
- puis opération de curage et de sécurisation au 1er semestre 2026,
- suivie d'une réflexion sur le devenir possible avec étude des différents scénarii possibles.

Commission 2 :

M. le Maire indique que le restaurant Le Petit Creux a ouvert début septembre. L'ouverture de la boulangerie La Maie du Chéry est repoussée à fin octobre.
Suite à la reprise du SPAR, celui-ci devrait ouvrir début octobre.

Une rencontre avec la CPTS est prévue le 30 septembre

Le pôle santé de M. BARTHELEMY ne peut pas être accompagné financièrement par la CCPL, mais la Région l'a accompagné à hauteur de 50% des travaux réalisés, ce qui permettra de faciliter les conditions locatives pour l'installation des professionnels de santé.

Egalement, il indique qu'une aide à l'installation devrait être prochainement attribuée, si elle est entérinée, par le Conseil Communautaire pour 3 nouveaux professionnels de santé.

Commission 4 :

L'enquête publique du PLUi va débiter le 1^{er} octobre, pour un mois.

2 permanences du commissaire enquêteur sont prévues en mairie de Maringues, les 9 et 14 octobre au matin.

Mais, il est possible de le rencontrer dans n'importe quelle mairie, sans rendez-vous, ou d'adresser des courriers ou des mails.

Les travaux d'enfouissement ligne haute tension sont en passe d'être terminés, avec des délais très importants.

Les travaux d'aménagement de la rue Gilbert Agier sont quasiment terminés.

M. le Maire annonce l'arrivée d'un ASVP, M. Damien POTEPA, qui prendra ses fonctions en remplacement du garde-champêtre, le 1^{er} octobre.

Egalement, comme déjà évoqué, les radars pédagogiques seront en fonction prochainement.

Pour l'assainissement : une réunion sera organisée par le SMEA de la Basse Limagne, le 16 octobre à 19h en salle annexe, afin de présenter les résultats de l'étude qui a été conduite pour les villages.

Commission 5 :

Mme THIERRY rappelle l'organisation des Journées du patrimoine, le 20 septembre, avec l'ouverture en accès libre de la halle, de l'hôtel des ducs de Bouillon, de la grande tannerie et de l'église. Egalement, sont prévues 2 visites avec Terra Volcana, de 14h à 17h30 (gratuites).

M. le Maire informe sur le dispositif Balirando.

Politique sociale :

Accueil des nouveaux arrivants : le 17 Octobre salle Annexe à 18h30

Don du sang, salle d'honneur le 24 Octobre de 16h à 19h

Rappel des dates pour 2026 :

Mardi 06/01/2026

Vendredi 22/05/2026

Lundi 26/10/2026.

L'École Saint-Joseph s'engage pour le don du sang :

Une conférence validée par le conférencier M. TREMOULET, membre de l'UD et M. MOREL directeur de l'école Saint-Joseph

Le thème portera sur le don du sang et celui de moelle osseuse, pour les classes de 4ème, 3ème, le 14 Novembre de 10h30 à 12h00.

Seront présentes la Présidente et la Vice-présidente de l'association de la commune.

M. le Maire indique que l'ARS lance une opération de démoustication : certains secteurs seront concernés, cette nuit, de 2h à 5h.

Monde associatif :

Mme GOURBEYRE fait état du succès du forum des associations, le 6 septembre, avec des démonstrations organisées par certaines associations (CMR et tir à l'arc).

La fête patronale s'est également bien passée.

Elle mentionne la date du 10 octobre, prévue pour la prochaine rencontre avec les associations et rappelle que le 5 octobre, aura lieu la Marche Rose, comme chaque année, avec un départ à la halle.

Environnement :

M. POINTON indique qu'après étude, l'étang de « Beauvoir » ne pourra pas être utilisé pour la pêche. En remplacement, il explique qu'un autre projet est à l'étude s'agissant du réaménagement des anciennes carrières. M. le Maire indique que cela va être possible avec l'implication des carriers, mais que cela sera long.

M. le Maire indique n'avoir aucune nouvelle du Département pour le réaménagement foncier, qui devait réaliser un sondage.

Mme THIERRY rappelle l'organisation de la manifestation La Pomme en Fête, le 27 octobre sur le marché, avec les producteurs locaux et participation des commerçants de Maringues.

M. MEUNIER demande la parole et donne lecture de la déclaration du Groupe d'Opposition « La Voix de l'Avenir », suivante :

**Déclaration du Groupe d'Opposition « LA VOIX DE L'AVENIR »
à la population et à l'équipe municipale : une relaxe et un acharnement**

Mesdames et Messieurs, chers habitants de Maringues,

Nous revenons sur la **relaxe de notre groupe d'opposition** prononcée en juillet dernier par le Tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand. Cette décision a confirmé que la plainte pour diffamation et injures publiques, que nous avons toujours qualifiée de politique, était mal fondée.

Il faut noter que le Procureur lui-même, en représentant le ministère public, n'a pas jugé nécessaire de prendre des réquisitions contre notre groupe, considérant que l'affaire ne tenait pas.

Nous aurions pu espérer qu'après cette décision claire de la justice pénale, la page soit tournée. Mais au lieu de cela, Monsieur le Maire a fait le choix de nous poursuivre au civil, nous réclamant des dommages et intérêts à titre personnel.

Cette persistance, malgré la **défaite juridique subie par Monsieur le Maire**, nous interroge. Pourquoi un élu choisit-il de s'acharner judiciairement contre des opposants, utilisant les ressources publiques de la commune pour ce qui ressemble de plus en plus à une affaire personnelle ?

Cette démarche, à moins 6 mois des élections municipales, nous laisse perplexes. On est en droit de se demander qu'est-ce qui justifie une telle obstination. La politique doit être un engagement au service de la population, pas une source de revenus à préserver à tout prix.

Le contribuable a ainsi le droit de savoir si ses impôts servent à financer une **vendetta personnelle contre l'opposition**. Si tel est le cas, c'est un scandale et une utilisation dévoyée et inacceptable des fonds publics.

Nous continuerons à défendre les intérêts de nos concitoyens avec rigueur et détermination. Et nous affronterons, une fois de plus, ce combat qui, à ce stade, a tout l'air d'un acharnement démesuré.

**Les élus du groupe d'opposition
La Voix de l'Avenir**

**Yves RAILLIERE, Yolande BURETTE,
David MOURNET, Martine RODRIGUEZ et Alain MEUNIER**

M. le Maire indique que cette déclaration n'est pas exacte, mais qu'il ne souhaite pas communiquer sur une affaire en cours. De plus, l'assurance prend en charge une grande partie des dépenses, au titre de la protection juridique de la Commune et de la sienne.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été délibérés, M. le Maire lève la séance à 20h25.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025.09.72 : Décisions du Maire depuis la réunion du 3 juillet 2025

Délibération N°2025.09.73 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025

Délibération N°2025.09.74 : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables

Délibération N°2025.09.75 : Conventions de mise à disposition des installations sportives aux collèges pour 2025-2026

Délibération N°2025.09.76 : Commande publique : participation au groupement de commandes piloté par le SMEA de la Basse Limagne en vue de la passation d'un accord cadre travaux à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable, travaux d'assainissement des eaux usées et travaux d'assainissement des eaux pluviales

Délibération N°2025.09.77 : Programme départemental de révision de la réglementation des boisements : constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Délibération N°2025.09.78 : Convention avec le Conseil Départemental en matière de téléassistance

Délibération N°2025.09.79 : Avenant N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain

Délibération N°2025.09.80 : Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de communes Plaine Limagne afin d'accueillir les activités pédagogiques de l'École de musique Plaine Limagne (EMPL)

Délibération N°2025.09.81 : Prestation d'entretien de la voie verte - convention de prestation de service avec le Conseil Départemental

Signatures :

Le Maire

The image shows a black ink signature of the Mayor, which is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MARIGNAC' at the top and '63350' at the bottom, with a central emblem.

Les secrétaires de séance :

The image shows two signatures in blue ink, written over a light blue background. The signatures are stylized and appear to be those of the secretaries of the session.